

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022  
SESSION ORDINAIRE**

---

Le vingt et un juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Le Maire.

**Etaient présents** : M TIRMARCHE Ghislain - M CAILLEUX Philippe - Mme CAPRON Marie - M DELPLANQUE Nicolas - Mme VOLANT Aline - M DAUSSY Éric - Mme WOJTYSIAK Héléna - M HEROUART Michel - Mme DUBOS Astrid - M TURQUIN Alex

**Etaient absents** :

Mme BOULINGUEZ Denise - Mme LEFEVRE Joelle - M JOZEFOWICZ Olivier - M DELOHEN Michel –

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

M. CAPRON Marie a été élue secrétaire de séance.

---

Le quorum étant atteint, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 17h30

**1. Approbation du procès-Verbal de la séance du 09 mai 2022**

Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire, procède au vote du Procès-Verbal du 09 mai 2022.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**2. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Concernant les droits de préemption, AM 401 et 141, AM 220,221, 222, AH 83, AM 126, AC 63 et AE 309.

Concernant le recrutement d'agent : un contrat PEC est renouvelé pour 6 mois.

**3. Délibération : Mise en place de la nomenclature M57**

Mme la secrétaire de mairie, lit la présentation du référentiel comptable M57 qui remplacera obligatoirement le M14 en janvier 2024. Pouvant être mettre mis en place dès janvier 2023, il est demandé à l'Assemblée de voter pour cette option. Mme Dubos demande si cela aura un gros impact sur la présentation du budget, il lui est répondu que non.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée a adopté à l'unanimité la mise en place du Référentiel M57 pour janvier 2023**

**4. Délibération : Journée de Solidarité**

Le 1 novembre 2022 est choisi pour être la Journée de Solidarité pour l'année en cours. Pour les années suivantes, la journée de solidarité sera figée au Lundi de Pentecôte.

**Après en avoir délibéré, les 2 choix de La Journée de Solidarité sont adoptés à l'unanimité.**

**5. Délibération : Composition Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire explique que l'élection d'une CAO (Commission d'Appel d'Offre) n'est pas nécessaire pour L'Etoile puisque les montants des travaux sont sous les seuils européens.

Aussi, M. le maire propose la création d'un conseil spécial pour l'ouverture des plis composé de M. DREANO Frédérique, M. DELPLANQUE Nicolas, Mme CAPRON Marie, M. DAUSSY Éric, M. HEROUART Michel, M. TURQUIN Alex et comme Président, le Maire, TIRMARCHE Ghislain, serait plus adapté.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée a adopté ce conseil spécial pour l'ouverture des plis de la MAM avec 1 abstention et 10 votes pour.**

**6. Délibération : Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Dispositions financières**

L'urbanisme étant géré par le pôle Métropole Amiens, il est demandé une participation financière à L'ETOILE ainsi qu'une délibération. Le solde serait payé en N+1 et serait basé sur N-1 pour N. Ce montant représenterait 12% de la masse salariale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.**

**7. Délibération : Adhésion au service de Conseil en Energie**

Afin d'obtenir les aides nécessaires pour changer les chaudières au fioul il faut adhérer à la FDE.

Le tarif est de 80 € / bâtiment / an.

**Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité l'adhésion à la FDE.**

**8. Délibération : Mise en vente du terrain AH 95**

La parcelle AH 95, ayant déjà été mise en vente en 2021 mais n'ayant pas trouvé acquéreur, a été bornée depuis. Aussi M. le Maire propose de contacter une agence afin de la remettre en vente.

**Après délibération, la mise en vente par un professionnel de la parcelle AH 95 est adoptée avec 1 abstention et 10 votes pour.**

**9. Délibération : Rétrocession de concession**

Une personne ayant acheté une concession au cimetière le 20 février 1992 veut la rétrocéder gracieusement à la commune de L'ETOILE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la rétrocession.**

Fin de la séance à 18h01.